Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEC_2025_07_02-DE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

NIMES METROPOLE

SEANCE DU 23 AVRIL 2024 (18H)

RAPPORT DE LA CLETC RELATIF A L'EVALUATION DES RECETTES DE TAXE DE SEJOUR

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEC_2025_07_02-DE

Lors de la séance du 23 avril 2024, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) examinent les conséquences de l'instauration de la taxe de séjour communautaire au 1er janvier 2024 pour les communes concernées.

Les communes membres de Cabrières, Marguerittes, Saint-Gilles et Sernhac ont perçu les produits de taxe de séjour suivants :

	TS 2019	TS 2020	TS 2021	TS 2022	TS 2023
Cabrières					19 140
Marguerittes	17 462	11 171	837	18 064	19 102
Saint-Gilles	15 432	12 861	9 959	20 410	8 275
Sernhac	9 929	12 301	19 876	24 210	22 101
Total	**42 823**	**36 333**	**30 672**	**62 684**	**68 618**

La CLETC est chargée d'évaluer les recettes à prendre en compte ainsi que la période de référence.

Le montant retenu par la CLETC est celui de l'année 2023 :

CABRIERES : 19 140€

MARGUERITTES : 19 102€

SAINT-GILLES : 8 275€

SERNHAC : 22 101€

Cette évaluation d'un montant total de 68 618€ servira de base pour que le conseil communautaire détermine les montants révisés des attributions de compensation.

Il est précisé que ce dispositif ne s'applique pas pour les communes de DIONS et LEDENON, qui ont voté en 2023 la création de leur taxe de séjour mais sans en percevoir le produit, ni pour les communes de NIMES, REDESSAN et SAINTE ANASTASIE qui ont conservé une taxe de séjour communale.

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836